

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi douze janvier à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2010
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 Budget général 2010 : décision modificative n°1
 - N°5 - Réalisation d'une voie verte et réaménagement du parking Jeanne Paynel
 - N°6 - Approbation du projet de création de zones 20 et 30 sur le centre-ville
 - N°7 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Manche Numérique
 - N°8 - Construction d'un réservoir d'eau potable de 765 m³ à Monthuchon
 - N°9 - Vente de la Maison sise 16 rue de la Verjusière
 - N°10 - Convention entre la Ville de Coutances et le CCAC : Avenant n°1
 - N°11 - Versement d'avances de subvention
 - N°12 - Chorale participative de Noël : vacation
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Madame LECOOUTURIER.

PROCURATION :

*Madame LAURET a donné procuration à Monsieur LESAUVAGE
Monsieur LONGERON a donné procuration à Monsieur le Maire
Madame BOHUON a donné procuration à Monsieur MOREL
Monsieur SALMON a donné procuration à Monsieur GAUNELLE
Madame GALLET-MOREEL a donné procuration à Madame FOURNIER
Monsieur COSNEFROY a donné procuration à Monsieur FEUILLIET
Monsieur SAVARY a donné procuration à Madame LECOOUTURIER*

ABSENTE :

Madame KULTERER

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur FEUILLET, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2010

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Comme souvent en fin d'année, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Concernant le budget général 2010, ces ajustements se limitent à quelques comptes se rapportant aux travaux en régie. Il s'agit donc d'ajustements techniques.

Budget général Ville/ budget 2010 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	023	virement à la section d'investissement	22 400,00
		total	22 400,00
recettes			
042	722	immobilisations corporelles (travaux en régie)	22 400,00
		total	22 400,00

section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
		opérations d'ordre de transfert entre sections	
040	2121	plantations d'arbres et d'arbustes (création d'esp verts)	-15 300,00
040	21880	autres immobilisations corporelles	-700,00
040	2313	constructions	38 400,00
		total	22 400,00
recettes			
021	021	virement de la section de fonctionnement	22 400,00
		total	22 400,00

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général

Ainsi fait et délibéré.

**N° 5 - REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET REAMENAGEMENT DU PARKING
JEANNE PAYNEL : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION
DE SIGNER LES MARCHES**

Suite aux propositions du CETE de Rouen durant l'année 2009, plusieurs zones avaient été déterminées pour réaliser un Plan d'Itinéraires Cyclables (PIC) sur le territoire communal.

Les travaux d'aménagement des abords de la gare au cours de l'année 2009 ont été le point de départ du PIC. Il fut ensuite décidé de faire la liaison vers le centre-ville en aménageant une voie verte allant du bas de la rue Saint-Pierre jusqu'à la prison, passant par les boulevards Legentil de la Galaisière et Jeanne Paynel.

En mai 2010, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet EGIS AMENAGEMENT. La commission des travaux a été associée à l'élaboration du projet et a contribué, en l'amendant, à son amélioration.

Ainsi, les grandes caractéristiques du projet sont décrites ci-après :

- Boulevard Legentil de la Galaisière : création d'une voie verte sur toute la longueur du boulevard, en haut de talus. La voirie existante ainsi que la partie ouest du boulevard (côté bâti) sont inchangées. Sur un total de 110 arbres existants ; 21 sont abattus et 33 nouveaux seront plantés, soit un total d'arbres après travaux de 122 arbres.

- Boulevard Jeanne Paynel : création d'une voie verte sur toute la longueur du boulevard, en haut de talus et réaménagement de la voirie et de la partie est du parking. La partie ouest du boulevard (côté bâti) est inchangée. Sur un total de 88 arbres existants, 46 seront abattus et 96 replantés, soit un total de 138 arbres après travaux. Une double allée en quinconce sera recréée. En haut de talus, une haie, interrompue par la présence d'arbres fastigiés, sera plantée. Elle favorisera à la fois la qualité esthétique du site et la sécurité des usagers de la voie verte. Sur les deux boulevards, du mobilier urbain (bancs, corbeilles, potelets, appuis-vélos) seront implantés.

Un jalonnement lumineux encastré au sol (LED) sera mis en place sur toute la longueur de la voie verte. Le vieil éclairage public existant, composé d'ampoules mercure ballon fluo, sera supprimé. Ce type d'éclairage sera interdit dans l'Union européenne à compter de 2015. La nécessité de rénover le réseau d'éclairage public permettra de l'étendre sur le boulevard Legentil de la Galaisière d'une part, de faire poser par Manche numérique des fourreaux en attente pour le passage de la fibre optique, d'autre part. Cette fibre pourra ainsi desservir les nombreux établissements situés à proximité (palais de justice, clinique, cabinets médicaux, lycée, théâtre...).

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 21 octobre 2010 pour une remise des offres le 22 novembre 2010.

Pour mémoire, la dernière estimation du maître d'œuvre chiffrait le projet à 581 231,00 € HT soit 695 152,28 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie fin novembre et a attribué les marchés correspondant aux lots 2 et 3. Concernant le lot 1, elle a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises classées 1^{ère} et 2^{ème}.

Suite à cette négociation, les résultats définitifs sont les suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement VRD	EUROVIA	311 797,57 €	372 909,89 €
2	Eclairage Public	SORAPEL	114 031,10 €	136 381,20 €
3	Signalétique	SES	29 183,85 €	34 903,88 €
TOTAL			455 012,52 €	544 194,97 €

Il faut noter que les résultats de la consultation sont plutôt bons puisque ces derniers sont 21,72 % en dessous de l'estimation initiale.

Pour information, les travaux de réalisation de la voie verte représentent 216 363,67 € HT alors que le réaménagement du parking Jeanne Paynel est chiffré à 238 648,85 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier technique relatif du projet ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,
- **Madame FOURNIER** donne lecture du texte ci-après :

« C'est avec une grande tristesse que je porte la parole ce soir des opposants au projet d'aménagement du boulevard Jeanne Paynel et à la coupe des tilleuls encore existants sur ce site. Nous arrivons au terme d'une longue affaire, « l'affaire des arbres » comme disent les Coutançais. Je m'exprime ici au nom des 540 signataires de la pétition que nous avons lancée le 13 juillet 2013. Je me souviens ce soir que cet été nous étions une centaines d'habitants rassemblés sous les arbres en pleine vigueur, réunis là pour pique-niquer et pour montrer notre désaccord avec le projet que vous allez faire voter au conseil ce soir.

Six mois plus tard, je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvions. Nous voilà ce soir au pied du mur. C'est une situation exemplaire, exemplaire de l'absence de dialogue et d'écoute des habitants. Et il faudra que chacun s'en souvienne le moment

venu. En effet, monsieur Lamy, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, il y a plusieurs façon de gérer une ville. On peut avoir une approche unique, basique celle de technicien gestionnaire, qui regarde cette allée d'arbres et constate qu'ils sont âgés et gênants. Leur présence empêche de gagner encore un peu plus de place pour un aménagement de parking. C'est vrai qu'en les coupant, on peut créer des stationnements en épis et gagner quoi, 10, 15 places supplémentaires. Mais il y a une autre façon d'appréhender la ville. Ces arbres sont peut être des « gêneurs » au regard d'un aménagement à venir. Mais ils appartiennent à l'histoire de la ville, de notre ville. Ce n'est pas un hasard si après les bombardements de 44, on a aussitôt recrée l'allée existante depuis la fin du XVIIIème siècle, en remplaçant les arbres abimés par la guerre pour retrouver la promenade existante. Ces arbres tiennent une place particulière dans le cœur de nombreux habitants de Coutances et c'est pour eux que je parle ce soir. Ce n'est pas une vision passéiste, ni même nostalgique que je décris ici. Non, c'est une question d'âme. D'esprit de lieux. Si il faut savoir faire évoluer sa ville, l'adapter aux contingences modernes, il faut aussi savoir respecter ce qui fait son charme, son histoire, son ambiance...

Ce qui fait l'âme d'une ville échappe parfois aux calculs pour grappiller quelques places de stationnement en plus... Un patrimoine végétal que les habitants souhaitent garder ne peut pas être sacrifié comme ça. C'est un très mauvais choix que l'équipe municipale s'appête à faire ce soir. L'argument de la replantation est bien vain. Revenons à nouveau au compte et calculs : Une fois de plus, un compte global doit être rappelé. En 2007, boulevard Jeanne Paynel, 67 arbres ont été tronçonnés. Vous allez en faire disparaître 47 aujourd'hui. C'est donc entre 2007 et aujourd'hui, sur le site même du projet, 144 arbres qui ont disparu. Vous annoncez la plantation de 96 arbres. Nous en perdons donc une cinquantaine. C'est une triste soirée pour la ville. Un autre projet aurait été possible. En replantant les arbres coupés inutilement en 2007, en recréant au même emplacement, l'allée ombragée existante, et en réaménageant les places de parking à l'arrière de cette allée, vous seriez allé dans le sens de l'histoire et de l'urbanisme actuel ! Toutes les villes bien gérées conservent au maximum leur patrimoine végétal, le protège, le soigne, le met en valeur au nom de la biodiversité. A Coutances, on coupe. La ville de Coutances va être amputée bêtement, pour quelques places de parking, d'une part de son histoire, pensez y bien mesdames et messieurs les conseiller avant de donner votre accord à ce projet ».

- **Monsieur le Maire** précise avoir relevé plusieurs inexactitudes mais ne souhaite pas relancer un débat qui a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Il rappelle toutefois que certaines remarques des élus de l'opposition ont été prises en compte et ont permis de faire évoluer le projet

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Monsieur FEUILLET, Monsieur COSNEFROY, Madame GALLET-MOREEL et Madame FOURNIER votant contre,

- APPROUVE le dossier technique relatif du projet;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE ZONES 20 ET ZONE 30 SUR LE CENTRE-VILLE

Réalisé avec le concours du CETE de Rouen, le plan d'itinéraires cyclables prévoit la mise en place d'une zone 30 sur le centre-ville ainsi que deux zones de rencontre. Il est envisagé de rendre opérationnelles ces zones de circulation apaisées en même temps que la mise en service de la voie verte, soit avant l'été prochain.

Les zones 30 et 20 visent à créer une circulation apaisée favorisant le partage de l'espace public entre les différents usagers : piétons, cyclistes, automobilistes... Elles correspondent à des espaces où la vie locale est égale ou prédomine sur la fonction circulation de la voirie concernée.



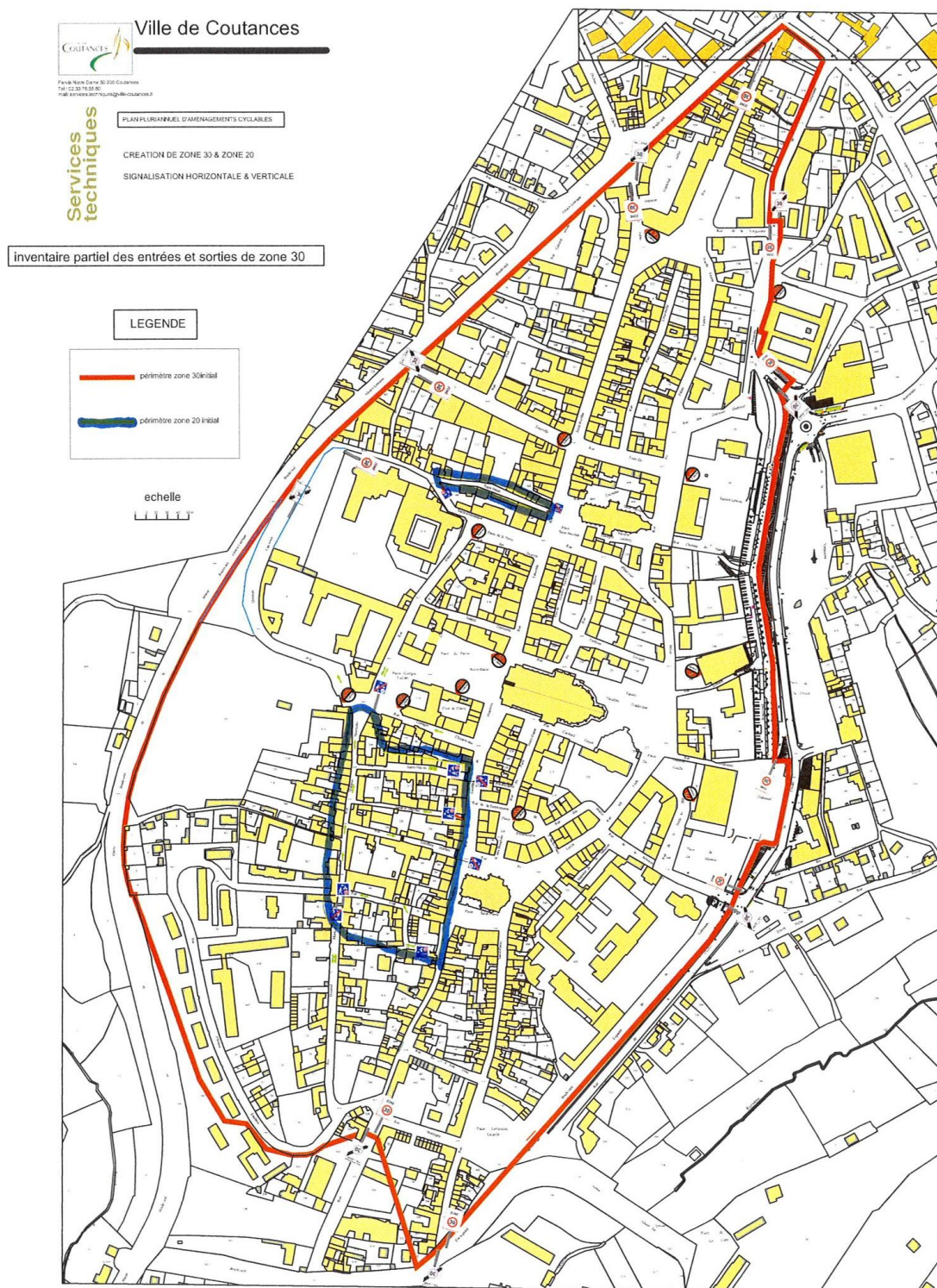
La zone 30 est un espace où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La chaussée est principalement réservée aux voitures et aux cycles. Les traversées piétonnes se font sur les passages piétons prévus à cet effet. Elle joue également un rôle tampon entre les boulevards de ceinture du centre-ville où les véhicules circulent à 50 km/h voire plus, et les zones de rencontre.



Dans les zones de rencontre, l'espace tout entier est principalement dévolu aux modes de déplacement doux. Les voitures peuvent y circuler à une vitesse inférieure à 20 km/h. Dans tous les cas, le piéton est prioritaire sur tous les autres modes de déplacement. La zone de rencontre permet également de remplir les obligations de mise en accessibilité de la voirie notamment dans les rues où la configuration des lieux ne permet pas la création d'un trottoir d'une largeur suffisante, ou lorsque le coût des travaux pour une telle adaptation de la voirie est disproportionné.

Dans ces deux zones, toutes les voies sont à double sens cyclable, sauf précision contraire.

La carte ci-dessous présente les délimitations envisagées pour les zones 30 et 20.



Il est proposé au conseil d'approuver le projet de création d'une zone 30 et de deux zones de rencontre sur le centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Madame FOURNIER précise qu'elle s'abstiendra sur ce dossier par «respect» pour les riverains de la zone de transit des cars scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Mme GALLET-MOREEL s'abstenant,

APPROUVE le projet de création d'une zone 30 et de deux zones de rencontre sur le centre-ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MANCHE NUMERIQUE

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte et du réaménagement du parking Jeanne Paynel, il est prévu de profiter de la réfection du réseau d'éclairage public pour poser des fourreaux en attente pour la fibre optique pour le compte du syndicat mixte Manche numérique. A terme, ces fourreaux permettront de desservir le lycée Lebrun, la clinique, le théâtre, le palais de Justice...

Pour des raisons de simplicité de coordination et d'exécution des travaux, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour le compte de Manche Numérique. Une convention par laquelle Manche Numérique délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune, est nécessaire. Cette convention fixe les obligations de chacun ainsi que les modalités de financement de ces travaux liés à la fibre optique.

Ces travaux entrent dans la politique « travaux = fourreaux » de Manche Numérique et sont financés à 75% par les fonds européens (FEDER), le conseil régional et le conseil général et pour 25% par la communauté de communes.

La convention prévoit :

- Manche Numérique délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération en question à la commune ;
- Manche Numérique est associé aux études et aux choix techniques concernant les fourreaux de fibre optique ;
- Manche Numérique peut être associé au suivi des travaux ;
- Les travaux sont réceptionnés par la commune ;
- Après réception et levée des éventuelles réserves, les fourreaux sont rétrocédés à Manche Numérique à qui ils reviennent en pleine propriété.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à : 15974 € HT soit 19 104,90 € TTC

A la fin du chantier, un état définitif du coût est réalisé. Les travaux sont remboursés par Manche numérique à la commune sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE DE 765 M3 SUR LA COMMUNE DE MONTHUCHON – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE, AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet faisant l'objet de la présente délibération est ancien puisqu'il avait été évoqué dans les années 2002-2003.

Pour des raisons de sécurité du réseau d'alimentation en eau potable, il avait été envisagé de procéder à la construction d'un réservoir semi-enterré de 1 000 m³, à proximité de celui existant à Monthuchon, sur un terrain dont la Ville est propriétaire.

En effet, cette capacité de stockage supplémentaire permettrait à la Ville d'assurer l'alimentation du réseau pendant une journée complète en cas de dysfonctionnement au niveau du SYMPEC. Cela permettrait également de procéder à des travaux d'entretien et de vidange du réservoir existant, ce que la situation actuelle ne permet pas.

Le projet a été relancé l'an dernier avec le choix d'un maître d'œuvre, en l'occurrence le cabinet SAFEGE, missionné pour mener à bien l'élaboration du dossier technique.

Par la suite, des contraintes foncières ont retardé l'avancée du projet et nous ont obligés à revoir nos objectifs à la baisse. En lieu et place des 1 000 m³ prévus initialement, il sera créé un réservoir de 765 m³, cela permettant néanmoins de nous donner un plus grand confort et une plus grande sécurité.

La dernière réunion s'est tenue le 26 novembre 2010. Quelques modifications ont été apportées au projet (passage d'une capacité de 700 m³ à 765 m³, légère augmentation de la surface de voirie à l'entrée de la parcelle).

Il faut également noter qu'une partie des travaux (environ 28 000 € HT) sera financée par le SYMPEC, car les ouvrages concernés sont les points de livraison de l'eau que nous achetons au syndicat. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville et des appels de fonds seront ensuite effectués en direction du SYMPEC.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention signée par les deux collectivités.

Aujourd'hui, l'aménagement est totalement arrêté, en dehors d'une éventuelle mauvaise surprise lors des résultats de l'étude de sol ayant eu lieu en janvier.

Le dossier complet est consultable aux services techniques.

Descriptif des travaux

- Création d'un réservoir d'eau potable de 765 m³
- Création d'une voirie circulaire pour l'entretien des deux réservoirs
- Engazonnement et plantation de haies d'essence locale
- Création d'un nouveau point de livraison vers Camberton et dépose du précédent (travaux à charge du SYMPEC)
- Création d'un regard de régulation des 2 réservoirs (travaux à charge du SYMPEC)

Coût des travaux

L'ensemble de l'opération s'élève à :

- Travaux de construction du réservoir et de VRD (comprenant travaux du SYMPEC)	451 461,80 € HT
- Maîtrise d'œuvre	24 670,00 € HT
- Coordination SPS	1 485,00 € HT
- Contrôle technique	2 876,00 € HT
- Etude géotechnique	2 388,00 € HT
- Divers (annonces, architecte, plans topo, etc...)	6 000,00 € HT
	<hr/>
Montant total	488 880,80 € HT
TVA 19,6 %	95 820,64 €
Montant total	584 701,44 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de construction ci-dessus décrit,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau sur le financement des travaux à hauteur de 50 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le SYMPEC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de ladite consultation.

Le Conseil Municipal,

- **Après que Monsieur LEROUGE** ait précisé que cet aménagement constituera une sécurité supplémentaire. Il s'inscrit dans la même logique que les travaux en cours de doublage de canalisations, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sympec à hauteur de 2 millions d'euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

- APPROUVE le projet de construction ci-dessus décrit,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau sur le financement des travaux à hauteur de 50 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le SYMPEC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de ladite consultation.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - VENTE DE LA MAISON SISE 16 RUE DE LA VERJUSIERE A COUTANCES

La Ville de Coutances a acquis par voie de legs, après le décès de Monsieur Désiré CHAUMONT, la nue propriété de la maison sise 16 rue de la Verjusière à Coutances, l'usufruit dudit bien revenant à Madame Veuve AUMONT.

Le Centre d'Accueil ayant abandonné tout projet de réhabilitation de cette maison, il a été procédé à une mise en vente.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame BASSET demeurant Village la Basserie à Cérences pour une transaction aux conditions suivantes :

- objet : Maisonnette sise 16 rue de la Verjusière
- références cadastrales : AI 111 et AI 451
- prix : 30 000 €
- frais d'acte : à la charge de la collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.
- de préciser que selon les textes en vigueur, Madame AUMONT, usufruitière, disposera de 20 % du produit de la vente.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Mme GALLET-MOREEL s'abstenant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.
- PRECISE que selon les textes en vigueur, Madame AUMONT, usufruitière, disposera de 20 % du produit de la vente.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUTANCES ET LE COMITE COUTANCES D'ACTION CULTURELLE : AVENANT N°1

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal a approuvé avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2008 la nouvelle convention cadre entre la Ville de Coutances et le Comité Coutançais d'action culturelle définissant les concours de la Ville au fonctionnement de l'association.

La place du parvis qui accueille le Magic Mirror durant le festival de jazz n'apparaît pas dans les sites mis gratuitement à disposition.

Aujourd'hui, la direction régionale des affaires culturelles souhaite qu'une licence d'exploitation spécifique soit créée pour la place du Parvis. Ce souhait est renforcé par le fait que le Magic Mirror appartient à une entreprise Belge ne disposant pas de licence française.

C'est dans ce cadre que la DRAC sollicite une convention d'utilisation du parvis. Il convient donc de compléter par la voie d'un premier avenant la convention cadre précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - VERSEMENT D'AVANCES DE SUBVENTION

Le versement des subventions ne peut intervenir qu'après le vote du Budget Primitif.

L'application de cette règle pose régulièrement des difficultés au CCAS et aux associations les plus importantes.

Le versement d'acomptes est néanmoins possible sous réserve qu'il soit autorisé par une délibération du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du CCAS et des Associations désignées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les acomptes suivants :

CCAS : versement d'acomptes mensuels

Montant : $1/15^{\text{ème}}$ de la subvention 2010 soit $1\ 200\ 000\ € \div 15 = 80\ 000\ €$

Modulé de la façon suivante :

Janvier : $3/15^{\text{ème}}$ soit 240 000 €

Février : $2/15^{\text{ème}}$ soit 160 000 €

Mois suivant : $1/15^{\text{ème}}$ soit 80 000 €

Associations :

CCAC : acompte maximum : 50 000 €

Compagnie DODEKA : acompte maximum : 7 500 €

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2011 pour le CCAS et à l'article 6574 pour les associations.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les acomptes suivants :

CCAS : versement d'acomptes mensuels

Montant : $1/15^{\text{ème}}$ de la subvention 2010 soit $1\ 200\ 000\ € \div 15 = 80\ 000\ €$

Modulé de la façon suivante :

Janvier : $3/15^{\text{ème}}$ soit 240 000 €

Février : $2/15^{\text{ème}}$ soit 160 000 €

Mois suivant : $1/15^{\text{ème}}$ soit 80 000 €

Associations :

CCAC : acompte maximum : 50 000 €

Compagnie DODEKA : acompte maximum : 7 500 €

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2011 pour le CCAS et à l'article 6574 pour les associations.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - CHORALE PARTICIPATIVE DE NOEL : VACATION

Dans le cadre des animations de Noël 2010, l'expérience de la "chorale éphémère et participative de Noël" (2009) a été reconduite.

Celle-ci s'est produite le jeudi 23 décembre à 14h30 dans l'église Saint Nicolas.

Elle s'est appuyée sur toutes les bonnes volontés sachant que les chorales permanentes et les écoles ont été invitées à venir grossir les rangs.

Comme en 2009, la direction a été assurée par Monsieur Vincent LAPOUGE, animateur-musicien.

N'ayant par un statut de travailleur indépendant, Monsieur LAPOUGE ne peut intervenir qu'en qualité de salarié vacataire.

En accord avec l'intéressé, la vacation a été fixée à 100 € net.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter Monsieur Vincent LAPOUGE pour cette animation moyennant une vacation de 100 € net.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER et Mme GALLET-MOREEL s'abstenant,

RECRUTE Monsieur Vincent LAPOUGE pour cette animation moyennant une vacation de 100 € net.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 3 février à 20h30.
